



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2019-539
17/07/2019

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Dispositif de formation relatif à la préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF) – session 2020.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF DDT(M) / DD(CS)PP Administration centrale Établissements publics d'enseignement technique agricole Opérateurs du MAA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours pour intégrer le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévu en mars 2020, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrite et orale.
Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.
Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence : - décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

- décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

Chaque année, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) organise un concours interne à caractère professionnel pour intégrer le corps des IPEF.

Le calendrier **prévisionnel** est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2020 ;
- épreuve orale d'admission courant juin 2020.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2020) dans le corps des IPEF, un dispositif de formation est ouvert aux candidats éligibles par le ministère chargé de l'agriculture (MAA), à compter du mois d'octobre 2019, en cohérence avec le dispositif mis en place par le MTES.

La formation à la préparation à l'ensemble des épreuves écrites est mise en place par le BFCDC et dispensée par le prestataire « Emergence Formation ».

Pour ce qui concerne les agents du MAA, ce concours s'adresse aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et aux ingénieurs de recherche (IR) qui ont accompli au 1^{er} octobre de l'année du concours, 5 ans au moins de service effectif dans un ou plusieurs des corps d'ingénieurs recrutés du MAA et du MTES. Les lauréats du concours suivent un cursus de formation d'un an, organisé par AgroParis Tech en lien avec l'École des Ponts-ParisTech.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne comporte une épreuve écrite qui consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des IPEF et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière (durée : 6 heures, coefficient : 4) .

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve orale sur la base du dossier RAEP (durée : 40 mn, coefficient : 7) qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des IPEF et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
- une épreuve orale facultative (durée : 20 mn, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol au choix du candidat). Elle consiste en un entretien avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

Pour l'épreuve écrite (épreuve d'admissibilité), 2 modules distincts de formation sont proposés. Les candidats peuvent s'inscrire soit aux modules 1 et 2, soit uniquement au module 2

Module 1 : formation en présentiel – 3 sessions sont proposées sur Paris

- 2 jours de méthodologie ;
- 1 jour de bilan avec rappels méthodologiques et correction du devoir n°1.

Module 2 : entraînement à distance (code EPICEA 180940) à compter du 17 octobre 2019

- devoir n°1 à réaliser en inter-session, avec correction individuelle ;
- devoir n°2 à réaliser à l'issue du module 1, avec correction individuelle.

L'inscription au module 2 est nécessaire pour bénéficier de la correction des deux devoirs.

Les dates proposées pour le module 1 sont les suivantes :

- les 17 et 18 octobre 2019 + 22 novembre 2019 (code EPICEA : 180941)
- les 4 et 5 novembre 2019 + 9 décembre 2019 (code EPICEA : 180942)
- les 7 et 8 novembre 2019 + 10 décembre 2019 (code EPICEA : 180943)

La répartition entre les sessions se fera en fonction du nombre de participants. Le cas échéant, il pourra donc être demandé aux agents inscrits de changer de session.

Pour les agents des DOM qui ne peuvent pas venir en métropole, la vidéo de la formation pourra être demandée et les devoirs réalisés et corrigés de la même façon, en s'inscrivant à la formation.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'épreuve orale pourront bénéficier d'une formation qui se décompose comme suit :

- 1 jour, en présentiel, sur la méthodologie et les éléments de connaissance relatifs à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
- 1 jour d'entraînement à l'oral devant un jury blanc.

Les candidats admissibles seront contactés directement par le prestataire en charge de l'épreuve orale.

4- MODALITÉS PRATIQUES

Les formations sont accessibles aux agents du MAA et de ses opérateurs ainsi qu'aux agents du MTES. Les agents sont prioritaires dans les sessions organisées par leur ministère de rattachement et lorsqu'ils s'inscrivent pour la première fois à cette formation. Les agents ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session dans l'offre offerte par les deux ministères.

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 visé précédemment (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation - CPF (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

- Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1) **dûment complétées et visées**, devront être adressées avant **le vendredi 4 octobre 2019, simultanément** et par messagerie **uniquement** à « Emergence Formation » et au BFCDC, aux deux adresses suivantes :

contact@emergence-formation.fr à l'attention de M. Laurent LACOTTE

et sylvie.journo@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Sylvie JOURNO.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu après le 4 octobre 2019 ne sera pas pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Demande d'inscription à une action de formation des personnels
Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :		Prénom :	
Courriel agent :		Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie : A B C	
Code agent SAFO ②:	et /ou	Code agent EPICEA ②:	
Direction ou EPL d'affectation : Établissement d'exercice : Service : Adresse administrative : Courriel institutionnel :			
		Tel :	
Agent d'EPL	Autre agent ministère de l'agriculture	Agent ministère de l'écologie	Autre

Code Action :	Action SAFO Action EPICEA		
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)		
T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	
Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)		
Vos attentes précises par rapport à cette formation :		

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③		
Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.
 ② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation